

Le 10 mars 2009

Monsieur Dany Dumont
Directeur de projet
GENIVAR
3450, boul. Gene-H.-Kruger, bureau 300
Trois-Rivières Québec G9A 4M3
Canada

N/Réf. : RA08-266-2

**OBJET : Projet minier aurifère *Canadian Malartic*
Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions
atmosphériques de silice – Erratum**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un erratum concernant le rapport mentionné en rubrique. Veuillez nous en excuser.

Les modifications apportées concernent l'aspect rédactionnel et n'ont aucune conséquence sur les résultats et conclusions.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question ou complément d'information.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.



Marie-Odile Fouchécourt
Directrice de projets – Analyse de risques

p.j. (1)

1471, boul. Lionel-Boulet, suite 32
Varenes (Québec) Canada J3X 1P7

Téléphone : **(450) 652-9990**
Télécopieur : (450) 652-2290
Courriel : info@sanexen.com
<http://www.sanexen.com>

Erratum concernant le rapport intitulé :
« Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions atmosphériques de silice » (Sanexen, février 2009)

- Page 12, le tableau 1 doit se lire comme suit :

Tableau 1. Concentrations additionnelles maximales ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) de particules estimées par modélisation de la dispersion atmosphérique

Années d'exploitation (n° du scénario)	PM _{2,5}	PM ₁₀
1	0,348	2,22
2	0,334	2,32
3	0,316	2,85
4	0,418	3,12
5	0,402	3,47
6	0,316	2,62
7	0,280	2,59
8	0,302	3,12
9	0,278	2,98
10	0,090	0,72

Source : Genivar (*comm. pers.* Dany Dumont, février 2009)

Les **caractères gras** indiquent la valeur maximale estimée au cours des dix années d'exploitation

- Page 29, la dernière ligne doit se lire comme suit :

« Les concentrations maximales de silice ainsi estimées sont comprises entre 0,045 et 0,209 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM_{2,5} et entre 0,36 et 1,74 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM₁₀. »

- Page 35, le paragraphe situé après la première série de puces doit se lire comme suit :

« Par ailleurs, les concentrations maximales de silice dans les PM₁₀ estimées dans la présente étude (0,36-1,74 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) et utilisées pour estimer les risques se situent dans l'intervalle des concentrations moyennes de silice mesurées dans les PM₁₀ en Californie (0,2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dans un endroit retiré (Buellton), 0,6 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dans un site rural (Santa Ynez) et 2,3 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dans un site urbain (Santa Maria)) (Mukherji *et al.* 1993). »